

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant la demande de la ville de Mérignac,
Considérant la nécessité d'implanter une borne de collecte du verre, chemin de la PROCESSION,
Considérant la politique de développement des modes de déplacement doux,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1er

Des bornes de collecte du verre sont autorisées à être implantées à l'adresse suivante :

- Chemin de la PROCESSION, en face du numéro 43.

ARTICLE 2

Au droit de cet aménagement, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour l'accès au conteneur.

ARTICLE 3

La présente décision prendra effet le 30/07/2024

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de BORDEAUX METROPOLE.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- BM SIGNALISATION

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 30/07/2024
Pour le Maire,
Par Délégation,

Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read "Thierry Trijoulet". The signature is written over the printed name and title.

Fin du document